



PÔLE TECHNIQUE

COMMISSION DES COUPES ET CHAMPIONNATS JEUNES PV N° 1 du 07 Août 2023

Présidence : Christophe BELLARD

Présents : Jean Claude HERNANDEZ – Jean Claude BARONIAN – Arnaud DE MARCHI

Excusés :

Absents non excusés :

MODALITES DE RECOURS

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.

RÉFÉRENTS DE LA COMMISSION

N'hésitez pas à nous contacter pour toutes questions ou demandes concernant votre catégorie.

- **CATÉGORIE U18 : Christophe BELLARD – 06 58 67 04 23**
- **CATÉGORIE U16 : Jean-Claude BARONIAN – 06 87 46 68 96**
- **CATÉGORIE U14 : Jean-Claude HERNANDEZ – 06 37 83 18 12**



PÔLE TECHNIQUE

CHAMPIONNATS DES JEUNES

➔ Examen des engagements pour les championnats des jeunes de la saison 2023/2024.

➔ **RAPPEL**

LES ENGAGEMENTS POUR LA SAISON 2023/2024 ÉTAIENT POSSIBLES EN LIGNE VIA FOOTCLUBS JUSQU'AU 28/07 POUR LES U18, U16 ET U14.

Un délai supplémentaire vous est exceptionnellement accordé jusqu'au **vendredi 11 Aout à 12H** pour engager via Footclubs vos équipes de jeunes.

Toute inscription hors délai sera prise en compte mais **UNIQUEMENT pour la deuxième phase**.
L'engagement de l'équipe se fera automatiquement en D2.

A ce jour, nous avons enregistré :

- 14 équipes en U14
- 20 équipes en U16
- 12 équipes en U18

La composition des groupes est la suivante :

U18 D1 – Poule Unique

AFCV 1
AS FORCALQUIER 1
ENTENTE DIGNE AIGLUN LE BRUSQUET (DAB) 1
EP MANOSQUE 2
FC SISTERON 1
GAP FOOT 05 2
GJDV 1
GJMD 1
SC VINON 1
ASF TALLARD 1
US VEYNES SERRES 1
ENTENTE VIVO 04 ORAISON 1



PÔLE TECHNIQUE

U16 D1

ENTENTE DAUPHIN FORCALQUIER 1
ENTENTE DIGNE AIGLUN LE BRUSQUET (DAB) 1
L'ARGENTIÈRE SPORTS LES ÉCRINS 1
GAP FOOT 05 1
GJDV 1
GJMD 1
LARAGNE SPORTS 1
SC VINON DURANCE 1 (En attente de l'appel FFF)
FC SISTERON 1
ENTENTE TALLARD VEYNES SERRES (TVS) 1
ENTENTE VIVO 04 ORAISON 1

U14 D1

ENTENTE FORCALQUIER DAUPHIN 1
ENTENTE DIGNE AIGLUN LE BRUSQUET (DAB) 1
FC SISTERON 1
GAP FOOT 05 2
GJDV 1
LARAGNE SPORTS 1
OBSC 1

U16 D2

AFC STE TULLE PIERREVERT (AFC STP) 1
AFCV 1
ENTENTE EMBRUN ST CRÉPIN (ESC) 1
EP MANOSQUE 1
GAP FOOT 05 2
GJDV 2
GJMD 2
OBSC 1
ENTENTE VIVO 04 ORAISON 2

U14 D2

ENTENTE EMBRUN ST CRÉPIN (ESC) 1
EP MANOSQUE 1
ENTENTE BARCELONNETTE SEYNE LES ALPES 1
ENTENTE DIGNE AIGLUN LE BRUSQUET (DAB) 2
GJDV 2
SC VINON 1
ENTENTE ORAISON VIVO 04 1

A la lecture de la composition des groupes, il appartiendra aux clubs de confirmer leur participation dans ce championnat en contactant le référent de la catégorie de la Commission concernée.

Les calendriers seront publiés ultérieurement, dans l'attente des décisions des différents appels devant les Commissions de la FFF et de la Ligue.

La première journée des championnats U18 et U16 est programmée au week end des 9 et 10 septembre.

La première journée des championnats U14 est programmée au samedi 16 septembre.

COURRIER DES CLUBS ET ORGANISMES

➡ NÉANT



PÔLE TECHNIQUE

RETOUR DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

- Les dossiers suivants dont les textes sont consultables sur les PV de la CD ont été homologués par la Commission réunie ce jour.

Néant

RETOUR DE LA CSR

- Les dossiers suivants dont les textes sont consultables sur les PV de la CD ont été homologués par la Commission réunie ce jour.

Néant

- **VALIDATION DES ENTENTES**

INFORMATIONS TRANSMISES À LA CSR

- NÉANT

INFORMATIONS TRANSMISES À LA CDA

- NÉANT

LE PRÉSIDENT

C.BELLARD